

PETER FRIEDRICH

MINISTER FÜR BUNDESRAT, EUROPA UND INTERNATIONALE ANGELEGENHEITEN

Monsieur
Willi Stachele MdL
Haus des Landtags Konrad-
Adenauer-Str. 3 70173
Stuttgart

le 11 janvier 2016

Pour information

Le Président du
Landtag
Monsieur Wilfried Klenk MdL
Haus des Landtags Konrad-
Adenauer-Str. 3 70173
Stuttgart

Résolutions du Conseil rhénan, adoptées le 6 novembre 2015

Monsieur le Député,

Je vous remercie bien cordialement de m'avoir transmis les résolutions du Conseil rhénan, adoptées le 6 novembre 2015. J'ai eu l'occasion de recueillir les avis des différents ministères concernés. C'est au nom du gouvernement du land que j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du gouvernement au sujet des résolutions du Conseil rhénan :

1. Résolution „Faciliter l'accès des patients aux traitements médicaux spécialisés dans la région du Rhin supérieur (à l'exemple de l'imagerie par résonance magnétique (IRM))"

Le gouvernement du land prend acte de la résolution du Conseil rhénan concernant un accès plus facile des patients aux traitements médicaux spécialisés dans la région du Rhin supérieur (à l'exemple de l'imagerie par résonance magnétique (IRM)).

Le ministère du travail et de l'ordre social (Ministerium für Arbeit und Sozialordnung, Familie, Frauen und Senioren) considère que l'étude d'un accès plus facile aux traitements médicaux spécialisés doit nécessairement passer par la réponse qu'il convient de donner à une série importante de questions qui se posent actuellement : est-ce que les prestataires allemands disposent dans tous les cas d'une équipe bilingue? Comment se présentent concrètement les tarifs et les taux de remboursement de l'assurance-maladie française? A voir également à qui il revient dans ces cas

d'établir l'indication thérapeutique – est-ce un médecin français ou un médecin allemand? – et quelle serait la procédure à suivre en cas de désaccord quant à l'indication. De même, il s'agit d'étudier la question du transfert en France du résultat/du diagnostic, y compris celle d'une traduction du document. Quoiqu'il en soit, il est à escompter que le traitement de suivi aurait en tout cas lieu en France.

Par ailleurs, il ne revient pas au ministère des affaires sociales de juger la manière dont la France se sert ou ne se sert pas du „système d'autorisation préalable“ d'un traitement prévu à l'étranger tel que le permet dans certaines conditions la directive européenne sur les droits des patients (en l'occurrence: établissement d'un diagnostic à l'aide de l'IRM dont la pratique pourrait en France être réservée aux seuls hôpitaux, contrairement à l'Allemagne).

Les résultats et les conclusions auxquels est parvenu le projet-pilote que le Landkreis de Lörrach et les cantons de Bâle et de Bâle-Campagne viennent d'organiser apportent plus généralement une contribution pour faciliter les processus de soins transfrontaliers. Aidée par le land et les caisses d'assurance-dépendance (entre 2012 et 2015) l'étude intitulée „Studie zu Pflege und Pflegebedürftigkeit als gesamtgesellschaftliche Aufgabe - Wo tickt die Uhr?“ traite de la dépendance et des soins des dépendants en tant qu'obligation pour la société toute entière et cherche à établir un bilan de l'acquis en la matière. Ce projet au niveau de la région frontalière Allemagne-Suisse est considéré par les intéressés comme un véritable cas de coopération transfrontalière réussie. On juge comme éléments positifs le „regard de l'extérieur“ sur la situation sur place, mais aussi les contacts avec la région voisine. Les interviews avec les dépendants et avec les membres de famille assurant les soins, ont occupé, entre autres, une place importante dans cette étude. Un obstacle pour l'action concertée des deux pays pourrait résulter de la différence des salaires qui provoque un exode vers la Suisse de la main d'oeuvre de soins qualifiée allemande. Au niveau de la Suisse également, il existe certains courants, depuis la région de Bâle, vers l'intérieur du pays. Les résultats du projet font l'objet d'un bouquet de recommandations qui est présenté à la région à titre de feuille de route. Le Landkreis de Lörrach a l'intention d'injecter les résultats du projet dans son plan participatif intitulé „Wir Senioren“ („Nous autres seniors“), alors que le canton de Bâle-Campagne prévoit de les intégrer dans un concept intitulé „Altersleitbilder“ („Modèles pour le troisième âge). Le canton de Bâle, quant à lui, a l'intention de saisir de ces résultats la Conférence du Rhin supérieur.

S'il est question, dans cette résolution, de certaines études du centre Européen de la Consommation, le ministère des affaires sociales déclare ne pas avoir connaissance de ces études.

2. Résolution „Projets transfrontaliers d'infrastructure des transports au Rhin supérieur en vue du programme opérationnel INTERREG V A Rhin supérieur"

Le gouvernement du land se félicite de la résolution du Conseil rhénan quant aux projets transfrontaliers d'infrastructure des transports au Rhin supérieur en vue du programme opérationnel INTERREG V A Rhin supérieur.

La Conférence du Rhin supérieur a présenté pour enregistrement la liste comprenant les 20 projets afin de demander l'aide financière dans le cadre du programme de financement EU INTERREG. La concrétisation des projets sera assurée par les organismes public et/ou privés aux échelons régional et local dans la région du Rhin supérieur.

A l'avis du ministère des transports et de l'infrastructure il n'existe pas de réserves qui s'opposeraient à l'information régulière du Conseil rhénan sur l'état du planning et de la réalisation des projets d'infrastructure. Par contre, il serait important que la réalisation de ces projets continue le plus largement possible de relever de la compétence des collectivités territoriales qui sont réunies sous le toit de la Conférence du Rhin supérieur. Ainsi, la concertation que demande le Conseil rhénan ne devrait pas sortir du cadre de l'autonomie décisionnelle de la Conférence du Rhin supérieur et des collectivités territoriales aux échelons régional et local.

3. Résolution „Conduite accompagnée à partir de 17 ans dans la région du Rhin supérieur"

Le gouvernement du land prend acte de la résolution du Conseil rhénan concernant la conduite accompagnée à partir de 17 ans dans la région du Rhin supérieur.

Les permis délivrés aux automobilistes débutants pour la conduite accompagnée ne sont valables que dans les deux territoires nationaux allemands et français. La 3^è Directive européenne relative au permis de conduire (2006/126/CE) ne comporte pas, à cet égard, de disposition uniforme à l'échelle de l'Union entière

Ainsi, la reconnaissance réciproque des permis pour la conduite accompagnée nécessiterait un accord bilatéral entre l'Allemagne et la France. En Allemagne la compétence pour conclure de tels accords, relève du Ministère Fédéral des transports et de l'infrastructure numérique. On citera à cet égard le paragraphe suivant (chiffre IV.4 et 5) de la déclaration de clôture de la conférence de Metz, du 7 juillet 2015, que Monsieur Michael Roth MdB, Ministre d'Etat aux Affaires européennes auprès du Auswärtiges Amt et Plénipotentiaire du gouvernement allemand pour les relations franco-allemandes, a signée au nom du gouvernement fédéral et qui est annexée aux présentes:

IV. Coopération en matière de transport

[...]

4.

Les deux gouvernements examineront la possibilité d'une extension de validité des permis de conduire, notamment en ce qui concerne la conduite accompagnée dans les régions transfrontalières.

5.

S'agissant de l'obtention du permis de conduire, nous examinerons les possibilités de parvenir à une reconnaissance mutuelle de l'épreuve théorique (code) et de l'épreuve pratique (conduite), avec la perspective d'une plus grande harmonisation au niveau européen.

[...]

Le ministère fédéral BMVI vient de réagir à une demande du ministère des transports et de l'infrastructure du Bade-Wurtemberg en signalant que l'examen promis dans la déclaration de Metz, en date du 7 juillet 2015, n'est pas encore achevé. Le premier pas à faire en la matière serait une comparaison des règles en vigueur en Allemagne pour la conduite accompagnée („Begleitetes Fahren ab 17 Jahren") avec les normes françaises concernant la „conduite accompagnée". Ensuite il faudrait prévoir une étape d'évaluation et de consultation au niveau Fédération-Länder. Enfin, le cas échéant, il faudrait connaître la volonté du côté français de procéder à la conclusion d'un accord de réciprocité.

Le Ministère des transports et de l'infrastructure du Bade-Wurtemberg n'a pas connaissance actuellement des tenants et aboutissants du modèle français. Par contre, nous avons certaines informations selon lesquelles la conduite est autorisée en France dès l'âge de 16 ans à condition qu'une personne expérimentée accompagne le conducteur. En Allemagne, une telle pratique n'est autorisée qu'à partir de 17 ans.

Tant que le gouvernement du land ne dispose pas d'informations plus précises sur les détails, sa position face à un projet de reconnaissance mutuelle sera donc plutôt réservée.

Avec mes salutations biens cordiales,

Mr Peter Friedrich

Peter Friedrich